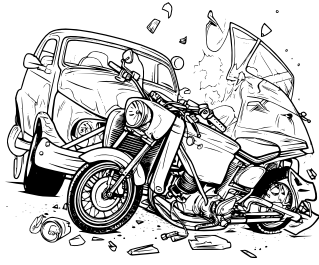


ASSOCIATION POUR LES DROITS DES ACCIDENTÉS - L'ADA



**QUI EST COUVERT PAR LA SAAQ?
TOUT LE MONDE... OU PRESQUE!**

Ne présumez pas :
ouvrez un dossier, protégez votre avenir.

Avis important

Ce document est fourni **strictement à titre informatif et éducatif**. Il ne constitue pas un avis juridique, ni médical.

L'Association pour les droits des accidentés - L'ADA n'est pas un cabinet d'avocats et ses membres **ne sont pas membres du Barreau du Québec**.

NB: Chaque situation étant unique, il est **fortement recommandé de consulter un avocat ou un médecin qualifié** pour obtenir un avis adapté à votre cas.

Mieux vaut ouvrir un dossier pour rien... que de se battre plus tard pour tout.

Qui a droit à une indemnité de la SAAQ?

Dans les derniers mois, j'ai vu plusieurs personnes de mon entourage de près ou de loin hésiter à ouvrir un dossier à la SAAQ dans les premiers jours suivant un accident. Voici quelques réponses que j'ai entendues :

- *« Je suis travailleur autonome, ils ne feront rien pour moi. »*
- *« J'ai juste un peu mal au dos, je ne veux pas faire de trouble. »*
- *« Je suis étudiante, je n'ai pas de revenu, alors je ne pense pas que ça s'applique à moi. »*

Ces croyances sont non seulement erronées, mais elles peuvent vous faire perdre des droits importants. En réalité, **toute personne impliquée dans un accident de la route au Québec est protégée par le régime public d'indemnisation de la SAAQ** — peu importe son âge, son emploi ou son statut social.

Ce que dit la loi

Selon l'article 1 de la Loi sur l'assurance automobile du Québec (LAAQ) :

« **Accident** » : un événement au cours duquel un dommage est causé par une automobile, par son usage ou par son chargement, ou un événement dans lequel une automobile est impliquée.

Cela signifie que **toute personne blessée en lien avec un véhicule routier — conducteur, passager, piéton, cycliste ou témoin affecté — peut être admissible à une indemnisation.**

Deux délais à ne pas confondre :

CONSULTATION MÉDICALE	OUVERTURE DU DOSSIER SAAQ
Idéalement dans les 48 heures suivant l'accident.	Vous avez jusqu'à 3 ans pour faire une demande officielle à la SAAQ.
⚠ Cette étape est cruciale pour établir un lien de causalité entre vos blessures et l'événement.	⚠ Mais plus vous attendez, plus c'est difficile de faire reconnaître vos droits.

Conclusion : Consultez vite, même si vous ouvrez le dossier plus tard.

Ce qu'il faut retenir

- Ouvrir un dossier SAAQ est **gratuit**.
- Cela **ne vous pénalise pas** sur votre permis ou vos immatriculations.
- Même **sans revenu**, vous avez droit à des soins médicaux et au remboursement de frais.
- Une douleur dite « mineure » peut s'aggraver. Et si elle n'a pas été documentée tôt, **elle pourrait être refusée plus tard**.

Protégez-vous, dès maintenant

Même si vous n'avez « rien de grave », **ouvrez un dossier**. Il est plus facile de le fermer que d'en ouvrir un trop tard. Et s'il faut guérir... **assurez-vous de ne pas devoir vous battre pour avoir le droit de le faire**.

Vous avez des doutes?

👉 **Remplissez notre fiche de membre et contactez-nous. L'ADA est là pour vous guider, vous outiller, vous informer. Pas pour parler à votre place, mais pour que vous puissiez reprendre la vôtre.**

C'est à vous d'agir.

Faites votre demande, gardez des preuves, et n'hésitez pas à vous faire accompagner.

🗨 Besoin d'aide ? Des questions ?

Nous sommes là pour vous accompagner dans ce processus complexe et souvent déroutant.

VOS BLESSURES. VOTRE DOSSIER. VOTRE RESPONSABILITÉ.

Un dossier bien rempli aujourd'hui vous protège demain.

© Association pour les droits des accidentés – L'ADA. Tous droits réservés



Ce document est strictement réservé à l'usage personnel des membres de l'ADA. Seuls les membres dûment inscrits sont autorisés à utiliser, adapter ou reproduire son contenu, en tout ou en partie, dans le cadre de leur propre dossier personnel.

Toute reproduction, archivage, adaptation, traduction, diffusion ou utilisation à des fins autres que personnelles ou non conformes aux objectifs de l'ADA, sous quelque forme que ce soit (électronique, mécanique, audio, visuel ou autre), est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'ADA ou des auteurs.



Tél: (514) 742-3873

Courriel: association.droits.accidentees@gmail.com